

COMMUNE DE BORGGO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

Séance du mardi 19 mars 2024

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGGO

L'an **deux mille vingt-quatre** et le **dix-neuf mars** à **dix-huit heures**,
le Conseil Municipal de la Commune de BORGGO, étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Madame le maire ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie..

PRESENTS : 19

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, BELGODERE épouse
VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël,
MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, LAMBERTI Ange,
PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, OLIVA José, SIMON
Marie-Anne, MATTEI Thomas, VINCIGUERRA Eugène, CHOIX Sabine,
SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric,
PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph,
RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier,

POUVOIRS : 2

APICELLA Lucie a donné pouvoir à MILLIEX Didier, GARULLI Alicia a
donné pouvoir à PASQUALINI Pierre Antoine,

ABSENTS : 8

DOMINICI Jean-Baptiste, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane,
AMBROSI Chantale, NATALI Pierre, Jeanne SANTINI Gilda,
BARTOLOTTI Jean Claude, MILANI Paul., SANTELLI Murielle

Un scrutin a eu lieu, Madame MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine
a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : **21** Contre : **0** Abstentions : **0**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de convocation :

11 mars 2024

Objet de la délibération :

PASSAGE A LA
NOMENCLATURE M57 :
FONGIBILITE DES CREDITS EN
FONCTIONNEMENT ET EN
INVESTISSEMENT

Le Maire



PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Madame la Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition autorise plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés